

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2023, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2023-0099	19, rue Liboiron	P-257	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal projeté à une distance de 1,86 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 6 mètres.</li></ul>
2.	2023-0105	14, rue des Cèdres	Ha-319	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation d'un garage détaché projeté à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 15 mètres.</li></ul>
3.	2023-0089	10-12, rue Madeleine – Lots projetés 6 759 609 et 6 759 610 du cadastre du Québec	Ha-500	<ul style="list-style-type: none"><li>• La création d'un lot d'une superficie de 657,3 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 800 mètres carrés.</li><li>• La création d'un lot d'une profondeur de 36,37 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres.</li><li>• La création d'un deuxième lot d'une superficie de 711 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 800 mètres carrés.</li><li>• La création d'un deuxième lot d'une profondeur de 38,01 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres.</li></ul>
4.	2023-0098	7, rue des Chrysanthèmes	Ha-313	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation d'un garage intégré projeté à une distance de 1,84 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 3 mètres.</li></ul>

5.	2023-0103	18A à H, rue Saint-Bruno  Et 49A à H, rue Saint-Antoine  Lots projetés 6 565 203 et 6 565 204 du cadastre du Québec	HC-231	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proposant un ratio de 1,4 case par logement pour répondre au besoin du projet;</li> <li>○ Dont l'accès se situe à une distance de moins de 1 mètre de l'accès d'un terrain adjacent au lieu d'une distance minimale de 8 mètres;</li> <li>○ Située à une distance de moins de 1 mètre de la ligne latérale et arrière au lieu d'une distance minimale respective de 1,5 mètre et 1 mètre;</li> <li>○ La création d'un lot d'une superficie de 590,8 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 800 mètres carrés;</li> <li>○ La création d'un lot d'une profondeur de 38,58 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres;</li> <li>○ La création d'un lot d'une superficie de 590,9 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 800 mètres carrés;</li> <li>○ La création d'un lot d'une profondeur de 38,58 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres.</li> </ul> </li> </ul>
6.	2023-0061	3958, chemin Champagne	Vc-970	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un quai d'une superficie de 32,2 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés.</li> <li>• L'aménagement d'un quai d'une largeur de 2,63 mètres au lieu de 2,45 mètres.</li> </ul>
7.	2023-0087	Rue des Mésanges – Lot 5 745 816 du cadastre du Québec	Ha-614	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'un premier lot d'une superficie de 750 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 800 mètres carrés.</li> <li>• La création d'un deuxième lot d'une superficie de 750 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 800 mètres carrés.</li> </ul>

8.	2023-0062	23, rue Saint-André	Hc-231	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aménagement d'une aire de stationnement :<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'accès est situé à une distance de 0 mètre de l'accès voisin au lieu d'une distance minimale de 8 mètres;</li><li>○ Situé à une distance de 0,8 mètre d'un bâtiment au lieu d'une distance minimale de 1 mètre;</li><li>○ Situé à une distance de 0 mètre d'une ligne de lot au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre;</li><li>○ Propose un ratio de 1,4 cases par logement au lieu d'un ratio de 1,8 cases par logement exigé.</li></ul></li></ul>
----	-----------	---------------------	--------	---

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 juin 2023.

Anny Després, greffière adjointe